

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

25312673

Déposé
17-02-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0880226795

Nom(en entier) : **EKOSERVICES WALLONIE PICARDE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale

Adresse complète du siège Place de la Libération 1
: 7800 Ath**Objet de l'acte :**DIVERS, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), MODIFICATION FORME JURIDIQUE

D'un acte reçu par Maître François GOEMAERE, notaire de résidence à Mons (deuxième canton), en date du 23 janvier 2025, il ressort qu'ont été modifiés les statuts de la Société Coopérative « EKOSERVICES WALLONIE PICARDE », agréée entreprise sociale, ayant son siège à 7800 Ath, Place de la Libération 1, inscrite au registre des personnes morales de Hainaut, division Tournai sous le numéro d'entreprise BE 0880.226.795.

Constituée sous la dénomination « AGE D'OR SERVICES REGION DES COLLINES », en abrégé « A.O.S.R.D.CO. », aux termes d'un acte reçu par Maître Guillaume HAMBYE, notaire à Mons, en date du 17 mars 2006, publié aux Annexes au Moniteur belge du 5 avril suivant, sous le numéro 06060994.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître François GOEMAERE, notaire à Mons, en date du 15 décembre 2023, publié aux Annexes au Moniteur belge du 19 mars 2024, sous le numéro 24047341, par l'adoption des résolutions suivantes :

« Première résolution*Modification de l'article 18 des statuts*

Ledit article est actuellement libellé comme suit :

« Article 18. Rémunération des administrateurs

L'assemblée générale décide si le mandat d'administrateur est ou non exercé gratuitement. Si le mandat d'administrateur est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la majorité absolue des voix, ou l'actionnaire unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment des frais éventuels de représentation, voyages et déplacements ».

L'assemblée générale décide de le remplacer par ce qui suit :

Article 18. Rémunération des administrateurs

Le mandat d'administrateur est gratuit, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'une indemnité limitée ou des jetons de présence limités.

La résolution est adoptée à l'unanimité.**Deuxième résolution***Pouvoirs - coordination des statuts*

L'Assemblée confère à l'organe d'administration et au notaire François GOEMAERE, à Mons, et le cas échéant à ses collaborateurs, tous avec pouvoir d'agir séparément, tous pouvoirs aux fins d'exécution des résolutions qui précèdent et tous pouvoirs aux fins d'opérer les modifications nécessaires auprès de toutes les administrations.

La résolution est adoptée à l'unanimité.**Clôture**

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité, par un vote distinct pour chacune d'elles ».

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME
(s.) Notaire François GOEMAERE

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").